
CONDITIONS GENERALES ACTIVITE DE FORMATION

Préambule

La société IMPRIM'ACTION exerce une activité principale de formation et d'intervention au sein des entreprises en matière de techniques d'impression. Plus précisément, la société IMPRIM'ACTION a développé une expertise en matière de formation *in situ* au bénéfice de ses clients, compte tenu de son expérience, de son ancienneté dans le milieu et de sa connaissance en matière de fonctionnement du matériel d'imprimerie.

Son siège social est situé ZAC DES GAULNES 5 BD MARCEL DASSAULT 69330 JONAGE.

L'entreprise, en recherche d'un formateur de haut niveau, s'est rapproché de la société IMPRIM'ACTION de son plein gré, connaissant l'expertise de la société IMPRIM'ACTION en matière de formation.

Tout client s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente.

1. OBJET

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise IMPRIM'ACTION et de ses clients.

Toute prestation accomplie par la société IMPRIM'ACTION implique l'adhésion sans réserve de l'entreprise aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales visent les modalités de formation par la société IMPRIM'ACTION au bénéfice de ses clients.

2. PRIX

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes, selon un tarif horaire ou un forfait d'intervention de formation.

Tous ces prix sont par la suite majorés du taux de TVA et des frais applicables au jour de la commande. La société IMPRIM'ACTION facturant en sus du prix, le montant des frais notamment de transport exposé par elle, selon le barème kilométrique ou sur présentation de justificatifs.

La société IMPRIM'ACTION se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

En cas de régularisation d'un forfait, aucun remboursement partiel d'honoraires ne pourra être sollicité en cas de formation interrompue ou annulée à l'initiative du Client.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire ;
- Soit par virement bancaire.

4. RETARD DE PAIEMENT - PENALITES

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à la société IMPRIM'ACTION à compter de la date de première présentation.

En cas de retard de paiement, la société IMPRIM'ACTION se réserve le droit de suspendre ou d'annuler, sans préavis, la cession de formation convenue.

Par ailleurs, le défaut de paiement total ou partiel du prix de la formation entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sur simple demande du vendeur.

En outre, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, une obligation pour le débiteur de payer à l'égard du créancier, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

5. PRESTATION DE FORMATION

Il est rappelé que la société IMPRIM'ACTION est libre quant au fond et à la forme de la prestation convenue.

Ainsi, la société IMPRIM'ACTION peut décider librement de la remise ou non de supports, écrits et autres supports audiovisuels de quelque nature qu'ils soient, au client, et notamment de supports power-point.

L'ensemble desdits supports est propriété de la société IMPRIM'ACTION.

La société IMPRIM'ACTION choisit donc librement le thème de son intervention et les supports utiles à celle-ci. L'objet de la formation est toutefois renseigné dans une commande spécifique de la part du Client.

L'activité de formation proposée par la société IMPRIM'ACTION suppose le déplacement des membres du personnel de la société au sein des locaux du client et l'accès libre à ses machines et équipement d'impression.

L'activité proposée suppose des effectifs réduits et, en tout état de cause, un public inférieur à 10 personnes.

Le Client s'engage quant au respect par les bénéficiaires de la formation, en particulier ses salariés, des règles de politesse, d'assiduité et des horaires convenus.

La société IMPRIM'ACTION se réserve le droit de répondre à toute demande complexe dans le cadre d'un écrit ultérieur à la session de formation, en cas de besoin.

6. BESOINS DU CLIENT

Le client déclare se rapprocher de la société IMPRIM'ACTION après avoir défini ses besoins en termes de formation théorique et pratique.

La société IMPRIM'ACTION, après échange avec le Client, adresse un descriptif détaillé de la mission proposée, du volume horaire, des thématiques étudiées, des supports mis à dispositions et des machines et équipements objets de la formation.

Pareil descriptif est validé par le Client.

En cas de besoin de formateur supplémentaire, il est convenu que la société IMPRIM'ACTION se rapproche de son client en vue d'une facturation complémentaire adaptée, ce qu'accepte expressément le Client.

7. RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur la qualité ou l'objet de la formation dispensée doit faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours à compter de la date de fin de la formation dispensée par la société IMPRIM'ACTION.

Aucun remboursement du coût de la formation proposée ne peut être obtenu sans accord préalable et express de la société IMPRIM'ACTION et après réception d'un tel courrier de réclamation.

8. EXONERATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société IMPRIM'ACTION ne pourra pas être mise en œuvre au titre des conseils dispensés lors de la formation.

Il est rappelé que le client demeure, lors de la formation, seul propriétaire et donc seul responsable des machines-outils et équipements pouvant être utilisés lors de la formation proposée par la société IMPRIM'ACTION, laquelle ne vaut ni réparation, ni intervention technique.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement, après une première mise en demeure restée infructueuse, la relation contractuelle sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages intérêts au profit de la société IMPRIM'ACTION seule.

10. RESOLUTION AMIABLE

Tout différend concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des contrats régis par les présentes conditions générales sera soumis à un arbitrage ou à défaut, à toute tentative de transaction amiable, sauf refus exprès de l'une des parties, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

11. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de LYON sans que la société IMPRIM'ACTION ne puisse être citée devant un autre Tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.